

Constat de fuite sur une installation intérieure de gaz

COORDONNÉES

1. Adresse de l'installation

Rue Avenue Albert

N° 232

Bte

Étage

Code postal

Commune Forest

2. Client ou son représentant

☒ M. ☐ Mme Nom

Prénom

Numéro de carte d'identité

3. Propriétaire (si différent du client)

☒ M. ☐ Mme Nom

Prénom

Rue

N°

Bte

Étage

Code postal

Commune

☒ À avertir par recommandé

CONSTATATIONS

Ce 09/10/2026 à h le technicien Sibelga n° a constaté, en présence du client ou de son représentant :

- ☒ une fuite de gaz à la pression de distribution sur l'installation intérieure qui n'a pas nécessité de sceller le compteur
n° 25006505615 index 0

Toutefois, le client doit faire réparer son installation par un installateur qualifié, et ce, le plus rapidement possible.

- ☐ une fuite de gaz à la pression de distribution sur l'installation intérieure qui a nécessité, vu le danger qu'elle présente, de sceller le compteur n° index

Comment être à nouveau alimenté en gaz ?

1. Faites remettre l'installation en conformité par un installateur qualifié.
2. Si des modifications importantes ont été apportées à l'installation, obtenez de l'installateur Cerga ou d'un organisme de contrôle accrédité pour le gaz naturel une attestation de conformité de l'installation aux normes en vigueur. Vous la remettrez à notre technicien lorsqu'il ouvrira le compteur.
3. Fixez un rendez-vous avec notre Service Clientèle (02 549 41 00) pour rouvrir le compteur. Sibelga, gestionnaire des réseaux de distribution de gaz et d'électricité à Bruxelles, est la seule autorisée à effectuer cette opération.

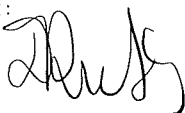
Attention, même si votre compteur est scellé, votre contrat de fourniture avec votre fournisseur d'énergie est toujours valable. Si vous ne souhaitez plus utiliser votre installation gaz, contactez votre fournisseur pour clôturer votre contrat.

1,2l/h

Fait en deux exemplaires à Bruxelles

Date 23/09/2026

Signature du client ou de son représentant :



⁽¹⁾ Cette opération est conforme à l'article 5 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz et à l'article 7 du Règlement technique pour la gestion du réseau de distribution de gaz en Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci est disponible sur le www.sibelga.be ou sur simple demande au Service Clientèle de Sibelga.